

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury EXAMENS PROFESSIONNELS
Animateur principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
Animateur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
Animateur principal de 2^{ème} classe (promotion interne)

Session 2014

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve des examens professionnels d'animateur principal de 1^{ère} classe et animateur principal de 2^{ème} classe par **avancement de grade** et animateur principal de 2^{ème} classe par **la voie de la promotion interne** ouverts au titre de l'année 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 18 septembre 2014 au Siège du Centre de Gestion.

Ces examens professionnels sont organisés en partenariat avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère pour les 2 examens d'avancement de grade, du Gard et de l'Hérault pour l'examen de promotion interne.

a) Calendrier :

Ces examens professionnels se sont déroulés selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	24 mars 2014
Période d'inscription	Du 29 avril au 28 mai 2014
Limite dépôt des candidatures	5 juin 2014
Epreuves d'admissibilité	18 septembre 2014
Jury d'admissibilité	31 octobre 2014
Epreuves obligatoires d'admission Animateur principal 2 ^{ème} classe - AG	24 novembre 2014
Epreuves obligatoires d'admission Animateur principal 1 ^{ère} classe	25 novembre 2014
Epreuves obligatoires d'admission Animateur principal 2 ^{ème} classe – PI	25 novembre 2014
Jury d'admission des 3 examens	25 novembre 2014

b) Admission à concourir :

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade d'animateur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – PROMOTION INTERNE

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

c) Jury

Le jury commun aux 3 examens comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ces examens ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2014

SESSION	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Nombre de candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission (note>5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	3 100	3	3	2 (10)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe - AG	16	15 93.75	13	13	9 (10)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe - PI	4	4 100	2	2	1 (10)

Nous n'avons pas de comparatif concernant la participation à ces examens puisqu'il s'agit de la première organisation depuis la réforme de ce cadre d'emplois.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - JEUDI 9 AVRIL 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le libellé de l'épreuve écrite des 3 examens est identique. Un sujet commun est proposé pour les examens d'animateur principal de 2^{ème} classe avancement de grade et promotion interne. Cependant le sujet proposé est différent pour la 1^{ère} classe.

Il s'agit de la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale pilotée par l'ANDCDG et téléchargés sur une plateforme sécurisée auprès du CDG des BOUCHES DU RHONE.

Les épreuves de ces examens ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par épreuve :

EPREUVE ECRITE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	9.58	6.75	12	1	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe - AG	8.16	0	13.5	10	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe - PI	7.62	5	13	3	0

Avis des correcteurs :

- **Examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe – avancement de grade :**

Avis général sur l'ensemble des copies : une commande mieux respectée, une méthodologie mieux comprise.

Avis sur la forme : Une présentation correcte de toutes les copies.

Avis sur le contenu des copies : Dans l'ensemble des idées amenées et agencées. Attention au respect de la commande dans l'énoncé des propositions.

Attente des correcteurs pour la prochaine session : Travail de la méthodologie.

- **Examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe – avancement de grade :**

Avis général sur l'ensemble des copies : méthode de la note avec propositions non maîtrisée.

Avis sur la forme : Présentation non respectée dans la forme ; présentation générale, introduction

Avis sur le contenu des copies : des devoirs pauvres qui reflètent un manque de recul sur l'organisation d'une collectivité territoriale mais également un manque de lien avec l'actualité.

Attente des correcteurs pour la prochaine session : des devoirs mieux structurés.

- **Examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe – promotion interne :**

Avis général sur l'ensemble des copies : méthode de la note avec propositions non maîtrisée. Des devoirs plutôt pauvres dans le contenu.

Avis sur la forme : Une présentation que les candidats essayent de maîtriser. Attention à la syntaxe.

Avis sur le contenu des copies : Une structuration non maîtrisée (introduction, plan). Peu de réelles propositions avancées.

Attente des correcteurs pour la prochaine session : Meilleure maîtrise de l'exercice de la note avec proposition. Manque de recul sur les objectifs des collectivités territoriales.

B - SEUILS

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite pour les deux examens d'avancement de grade.

Le décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation prévoit la fixation d'un seuil d'admissibilité pour l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne.

Animateur principal de 1^{ère} classe : 3 candidats autorisés à passer l'épreuve orale sur 3 candidats présents à l'écrit.

Animateur principal de 2^{ème} classe – AG : 13 candidats autorisés à passer l'épreuve orale sur 14 candidats présents à l'écrit.

Animateur principal de 2^{ème} classe – PI : 2 candidats admissibles sur 4 candidats présents à l'écrit. Le seuil de 7/20 est fixé par le jury.

IV - EPREUVES D'ADMISSION : DESCRIPTIF ET NIVEAU

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE : LE 25 NOVEMBRE 2014

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - AG : Le 24 novembre 2014

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - PI : Le 25 novembre 2014

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

Ces épreuves ont eu lieu dans les locaux du CDG. Les candidats ont été convoqués toutes les 25 minutes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Récapitulatif des notes par examen :

Examen professionnel	Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	12.33	9	16	1	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe - AG	11.73	7	15	3	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe - PI	9	8	10	1	0

Les membres du jury ont conduit les épreuves d'entretien en jury plénier compte tenu du faible nombre de candidats.

C – SEUILS D'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le seuil d'admission est fixé à 10/20 pour chacun des examens professionnels.

Animateur principal de 1^{ère} classe : 2 candidats admis sur 3 candidats autorisés à passer l'épreuve orale.

Animateur principal de 2^{ème} classe – AG : 9 candidats admis sur 13 candidats autorisés à passer l'épreuve orale sur 14 candidats présents à l'écrit.

Animateur principal de 2^{ème} classe – PI : 1 candidat admis sur 2 candidats admissibles.

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi ces examens professionnels à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.



Fait à Carcassonne le 25 novembre 2014

La présidente du jury,


Madame Magali ARNAUD